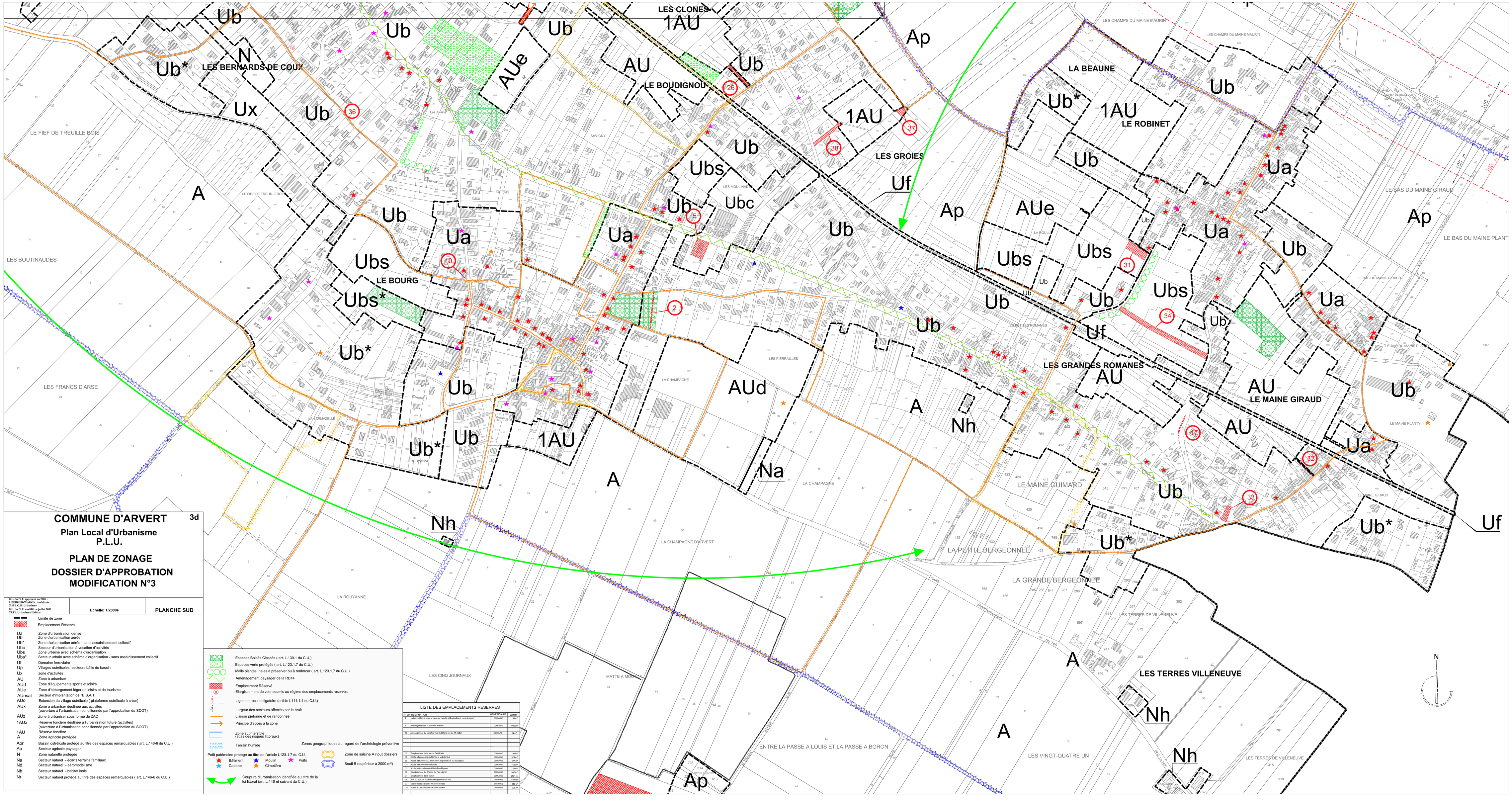

COMMUNE D'ARVERT

3d

Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

PLAN DE ZONAGE

DOSSIER D'APPROBATION MODIFICATION N°3

P.L.U. du PLU (approuvé le 2006) :
S. BERGEON-WAGON, Architecte
G.R.E.C.O.S. Urbanistes
R.E. du PLU modifié en juillet 2011 :
CREA Urbanisme Habitat

Echelle: 1/2000e

PLANCHE SUD

- Limite de zone
- Emplacement Réservé

- Ua — Zone d'urbanisation dense
- Ub — Zone d'urbanisation aérée
- Ub* — Zone d'urbanisation aérée - sans assainissement collectif
- Ubc — Secteur d'urbanisation à vocation d'activités
- Ubs — Zone urbaine avec schéma d'organisation
- Ubs* — Secteur urbain avec schéma d'organisation - sans assainissement collectif
- Uf — Domaine ferroviaire
- Up — Villages ostréicoles, secteurs bâtis du bassin
- Ux — zone d'activités
- AU — Zone à urbaniser
- AUd — Zone d'équipements sports et loisirs
- AUe — Zone d'hébergement léger de loisirs et de tourisme
- AUesat — Secteur d'implantation de l'E.S.A.T.
- AUo — Extension du village ostréicole (plateforme ostréicole à créer)
- AUx — Zone à urbaniser destinée aux activités (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'approbation du SCOT)
- AUz — Zone à urbaniser sous forme de ZAC
- 1AUx — Réserve foncière destinée à l'urbanisation future (activités) (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'approbation du SCOT)
- 1AU — Réserve foncière
- A — Zone agricole protégée
- Aor — Bassin ostréicole protégé au titre des espaces remarquables (art. L.146-6 du C.U.)
- Ap — Secteur agricole paysager
- N — Zone naturelle protégée
- Na — Secteur naturel - écarts ternains familiaux
- Nd — Secteur naturel - aéromodélisme
- Nh — Secteur naturel - habitat isolé
- Nr — Secteur naturel protégé au titre des espaces remarquables (art. L.146-6 du C.U.)

- Espaces Boisés Classés (art. L.130.1 du C.U.)
- Espaces verts protégés (art. L.123.1.7 du C.U.)
- Mails plantés, haies à préserver ou à renforcer (art. L.123.1.7 du C.U.)
- Aménagement paysager de la RD14
- Emplacement Réservé
- Elargissement de voie soumis au régime des emplacements réservés
- Ligne de recul obligatoire (article L111.1.4 du C.U.)
- Largeur des secteurs affectés par le bruit
- Liaison piétonne et de randonnée
- Principe d'accès à la zone
- Zone submersible (sièges des risques littoraux)
- Terrain humide

Zones géographiques au regard de l'archéologie préventive

Petit patrimoine protégé au titre de l'article L123.1.7 du C.U.
- Bâtiment
- Moulin
- Puits
- Cabane
- Cimetière

- Zone de saline A (tout dossier)
- Seuil B (supérieur à 2000 m²)

Coupure d'urbanisation identifiée au titre de la loi littoral (art. L. 146 et suivant du C.U.)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	Surface
1	Aménagement de la place du Marché	COMMUNE	980 m²
2	Aménagement du carrefour rue du Clâtreau et du "4 Vallée"	COMMUNE	14 m²
3	Elargissement de la rue du Petit Fiefs	COMMUNE	1021 m²
4	Accès à la zone AU du Fief de la Vieille Sud	COMMUNE	324 m²
5	Accès à la zone 1AU rue Dames Haute de l'eau du Boudignou	COMMUNE	477 m²
6	Accès à la zone UB du Moulin	COMMUNE	738 m²
7	Accès zone à vocation d'activités du Petit Maguy	COMMUNE	1000 m²
8	Accès à la zone 1AU du Petit Maguy	COMMUNE	1000 m²
9	Elargissement de la VC52	COMMUNE	2121 m²
10	Rue du Bois du Fouilloux élargissement à 8 m	COMMUNE	1100 m²
11	Voie d'accès à la zone 1AU des Grées	COMMUNE	350 m²
12	Voie d'accès à la zone 1AU des Grées	COMMUNE	300 m²